

**NOTE AUX FAMILLES – LA RESTAURATION SCOLAIRE**

\*\*\*\*\*

**TRES IMPORTANT : Ce document vient en complément du dossier d'inscription à la cantine. Il n'est pas nécessaire de le compléter si votre enfant reste au forfait 4 Jours**

L'emploi du temps de votre enfant est définitif à compter du Lundi 18 septembre 2023. Vous trouverez ci-dessous un tableau à remplir puisque vous aurez le choix, à compter du Lundi 2 octobre 2023, d'inscrire votre enfant 2, 3 ou 4 jours par semaine.

**Rappel : Votre enfant déjeunera obligatoirement les 4 jours par semaine jusqu'au vendredi 29 septembre 2023.**

Le tableau ci-dessous doit être rempli, daté, signé, et remis obligatoirement au service Intendance au plus tard le **Lundi 25 Septembre 2023.**

Les familles qui n'auront pas remis de coupon ou qui ne l'auraient pas remis à temps seront facturées 4 jours par semaine.

-----  
**COLLEGE ARIANE**

**RESTAURANT SCOLAIRE - CHOIX DE LA DEMI-PENSION**  
**A COMPTER DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023**

NOM de l'élève (en majuscules).....

Prénom de l'élève: .....

CLASSE: .....

**Cochez la case:** A compter du 2 octobre, mon enfant déjeunera à la cantine le :

**LUNDI**

**MARDI**

**JEUDI**

**VENDREDI**

**Attention, ce choix sera définitif. Par ailleurs, des clubs pourront avoir lieu pendant la pause déjeuner. Cette information est donc à prendre en considération.**

NOM et prénom du représentant légal : .....

Adresse : .....

.....

N° tél:.....mail :.....

DATE : ..... Signature :